

## Postulat Christian Kunze et consorts – Heures de décharges : il est l'heure d'une étude

### *Texte déposé*

La Loi sur l'enseignement obligatoire, à son chapitre IV « Etablissement scolaire », définit les tâches des directions, doyens et enseignants, plus particulièrement aux articles 45 et suivants. Pour les tâches particulières, des heures de décharge sont prévues.

Si l'on connaît les grandes lignes de ces décharges, qu'elles soient pédagogiques, administratives ou financières, il nous paraîtrait opportun de repréciser ce qu'il en est pour les décharges de fin de carrière, ainsi que pour les décharges liées à la maîtrise de classe, notamment au primaire et dans la voie générale (VG).

En effet, il apparaît clairement que, dans le nouveau système à niveaux, le maître de classe n'a que peu d'heures au contact de « sa classe ». Par ailleurs, le système de décharge au primaire engendre certaines complications pour les taux d'activité à 100% et chaque direction doit faire appel au principe du « génie local » pour que les élèves aient en face d'eux un enseignant durant les 28 périodes prévues dans leur grille horaire. Il semble que la possibilité puisse être étudiée de payer une 29<sup>ème</sup> période administrative au titulaire d'une classe du primaire.

Le présent postulat demande donc une étude qui pourrait comprendre des explications et des propositions, notamment sur les points suivants :

#### 1. Décharges pour fin de carrière :

Historique de cette mesure et bilan de sa mise en œuvre, comparatif avec les pratiques des autres cantons romands en la matière.

#### 2. Décharges pour maîtrise de classe :

Suite à l'introduction de cette mesure pour le primaire, comment articuler au mieux la gestion de la classe, qui a une grille horaire de 28 périodes, avec l'enseignant, qui lui n'enseigne ainsi que 27 périodes ?

Comment profiter au mieux de cette mesure pour la gestion des classes de VG au secondaire et quel bilan empirique peut-on tirer du suivi des élèves après l'introduction complète de la LEO ?

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Christian Kunze  
et 27 cosignataires*

### *Développement*

**M. Christian Kunze (PLR) :** — Avec l'introduction de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), il peut exister, dans certains cas, des problèmes d'application des heures de décharge prévues pour des tâches particulières. Le système cause des problèmes au niveau primaire, notamment, car les élèves ont 28 périodes dans la grille horaire, alors que le maître de classe n'a que 27 périodes d'enseignement, si l'on tient compte de la période de décharge consacrée à la maîtrise de classe. Il faut alors un autre enseignant pour une seule période par semaine, ce qui n'est pas une bonne solution sur le plan pédagogique.

Les directions font appel au génie local pour assurer l'enseignement de la 28<sup>e</sup> période, avec quelques difficultés — il faut l'avouer.

Se pose donc la question de savoir si, pour un taux d'activité de 100 %, on pourrait exceptionnellement payer une 29<sup>e</sup> période administrative, de façon à ne pas changer d'enseignant pour

une seule période. Par ailleurs, nous demandons également de faire le point sur les décharges de fin de carrière.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**